

Division de Caen

Référence courrier : CODEP-CAE-2025-079428

Orano Recyclage
Etablissement de la Hague
Madame le Directeur
BEAUMONT-HAGUE
50444 LA HAGUE Cedex

A Caen, le 19 décembre 2025

Objet : Contrôle des installations nucléaire de base – Etablissement Orano La Hague – Organisation et moyens de crise

Lettre de suites de l'inspection du 10 décembre 2025 sur le thème de l'organisation et des moyens de crise de l'établissement Orano La Hague

N° dossier (à rappeler dans toute correspondance) : Inspection n° INSSN-CAE-2025-0129

Références : [1] - Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V

[2] - Code de l'environnement, notamment son chapitre VII du titre V du livre V

[3] - ELH 2020 – 042628 v.6 – Plan d'urgence interne de l'établissement de La Hague

[4] Note n°17/SGDSN/PSE/PSN/ du 8 janvier 2016

Madame la Directrice,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) en références concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection annoncée a eu lieu le 10 décembre 2025 dans l'établissement Orano La Hague sur le thème de l'organisation et des moyens de crise de l'établissement et plus précisément les modalités de transmission des informations (messages PUI et données radiologiques aux émissaires) dans le cadre de la gestion d'une situation d'urgence.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection en objet concernait les modalités de transmission des messages PUI et des données de l'installation, en lien avec les travaux menés dans le cadre de l'action 10 de la feuille de route du SGDSN [4], concernant la remontée des données radiologiques aux émissaires en cas de situation d'urgence. Dans ce cadre, l'équipe composée de quatre inspecteurs de la sûreté nucléaire, avait pour objectifs de tester et analyser, à travers une mise en situation le matin et une analyse documentaire en salle l'après-midi, la rédaction des messages du plan d'urgence interne (PUI) à destination de l'ASNR et la remontée des données techniques de l'installation vers le centre de crise (CDC) de l'ASNR et ce conformément aux modalités prévues dans le PUI de l'établissement [3].

La mise en situation proposée consistait en la perte des capacités de refroidissement de l'atelier R2 et des ateliers d'entreposage des produits de fission (SPF4, 5 et 6), due à la perte de la fonction de refroidissement de la centrale de refroidissement CNRS. Les inspecteurs ont suivi plus particulièrement les premières actions du chef du Poste de commandement de direction local (PCD-L - FD1), des équipiers de la cellule des Equipes techniques de crise locales (ETC-L - FD4), de l'équipe au Poste de commandement Environnement (PCE) et du Chef de quart de l'atelier R2. Compte tenu des objectifs précités, les actions de gestion de la situation de crise ont été simulées.

L'après-midi a été consacrée à l'examen des formations et entraînements des équipiers à la rédaction des messages PUI et à la remontée des données de l'installation depuis le PCE.

A l'issue de cette journée, les inspecteurs considèrent que l'organisation de crise mise en œuvre dans le cadre du déclenchement d'un plan d'urgence interne permet une transmission rapide et pertinente des données environnement et cheminées depuis le PCE vers le Centre de crise (CDC) de l'ASNR. De plus, les messages PUI à destination de l'ASNR ont été émis depuis le PCD-L dans des délais conformes aux limites de délais précisées dans le PUI.

Les inspecteurs soulignent l'engagement et la compétence des équipiers PUI impliqués dans la mise en situation, ainsi que la bonne coordination entre les différents postes de commandement

Cependant, les inspecteurs ont relevé la nécessité de sécuriser la rédaction des messages PUI dans des délais conformes aux exigences spécifiées dans le PUI du site. Des actions de formation à la rédaction des messages PUI sont prévues en 2026, dans ce cadre une vigilance est attendue en ce qui concerne la réalisation de la formation spécifique des équipiers à la rédaction des messages PUI à destination de l'ASNR.

I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans objet

II. AUTRES DEMANDES

Formation des équipiers à la rédaction des messages PUI à destination de l'ASNR

Vos représentants ont précisé que les trames des messages PUI élaborés dans le cadre des travaux de l'action 10 du SGDSN, en tant que modification importante, ont fait l'objet d'une information à l'ensemble des équipiers PUI. Deux mises en situation dédiées ont été réalisées à ce jour, mais il n'existe pas de formation spécifique mise en œuvre à ce jour quant à leur rédaction.

Vos représentants ont également présenté les grandes lignes de conclusion de leur réflexion quant à l'organisation de sessions de formations spécifiques, prévues au premier trimestre 2026, mais non planifiées à date. Un travail en cours consiste en l'élaboration de fiches d'aide à la rédaction des messages PUI, et des sessions de découverte du Poste de commandement avancé (PCA) sont envisagées dans un contexte de réorganisation de ce PCA.

Les inspecteurs relèvent positivement la réflexion en cours sur la capitalisation de la bonne pratique des mises en situations effectuées par les ateliers, sur la base de la cartographie des événements redoutés.

Vos représentants ont également abordé des réflexions en cours sur la formation des équipiers concernant spécifiquement le poste sous astreinte de « Correspondant sûreté PCA » en charge de fournir les éléments techniques nécessaires à la rédaction des messages PUI aux équipiers occupant la fonction FD4.

Demande II.1 : Présenter la méthodologie de formation à la rédaction des messages PUI qui sera retenue et le calendrier de formation associé pour les différentes fonctions PUI concernées.

Mise en cohérence des dénominations des équipiers PUI

Au niveau du PCA de l'atelier R2, le chef de quart a déroulé une procédure appelant le manager d'équipe posté, dénomination se référant au chef de quart au sens du PUI.

Demande II.2 : Mettre en cohérence la dénomination des équipiers dans le PUI et dans la documentation opérationnelle.

Versionnage des documents opérationnels dans les postes de commandement

Lors de la mise en situation, les inspecteurs ont relevé que certaines fiches réflexes utilisées par les équipiers au niveau du PCA de l'atelier R2 ne sont pas à jour par rapport à la version en vigueur du PUI.

Demande II.3 : Vérifier le versionnage des documents opérationnels de gestion de crise dans les différents postes de commandement.

Maintien en conditions opérationnelles

Lors de la mise en situation, les inspecteurs ont constaté que l'envoi des messages PUI vers l'ASNR a été retardé par des problèmes liés au fax en cellule ETC-L (fonction scan défectueuse), fax testé et opérationnel la veille.

Demande II.4 : Mener une réflexion sur les outils mis à disposition pour la transmission des messages et la redondance de ces moyens.

Transmission instantanée des données environnement et cheminée

La fiche reflexe du chef du PCE prévoit la transmission des données issues de mesures dans l'environnement et sur les cheminées (Folio 123 du PUI) après sélection des voies de mesure d'une part, et après validation de PCD1 d'autre part. Les inspecteurs s'interrogent sur le caractère réflexe de la transmission de ces données, la transmission sans délai ayant été actée dans le cadre des travaux en lien avec l'action 10 de la feuille de route du SGDSN.

Demande II.5 : Justifier de l'activation sans délai de la transmission automatique des données en cas de situation d'urgence en particulier via la fiche réflexe du Chef du PCE.

Emission des messages PUI à destination de l'ASNR

Dans le cadre de la mise en situation, le PUI radiologique a été déclenché à 10 h 54 par FD1 une fois l'information confirmée de la rupture des trois collecteurs de la centrale de refroidissement CNRS après une chute de grue. FD1 a ensuite alerté les autorités en moins d'une heure. Le premier message PUI à destination de l'ASNR (Feuille A) relatif à l'état de l'installation a été transmis à 11h 53 et les messages de suivi (Feuillet B4 à G du PUI) ont été rédigés et transmis au CDC de l'ASNR entre 12h09 et 12h22. Ces délais sont conformes à l'attendu. Toutefois pour la mise en situation, seulement une partie des équipiers de crise a été mobilisée. Une partie importante des

actions qui auraient dû être menées dans un tel scénario a été simulée. Les équipiers de crise mobilisés ont pu se consacrer entièrement à la rédaction des messages PUI à destination de l'ASNR. Les inspecteurs ont pu constater que la rédaction de ces messages a mobilisé deux équipiers de la cellule ETC-L, dont le chargé d'information interne. Ce binôme, bien que la rédaction de messages ne soit pas prévue dans la fiche réflexe du chargé d'information interne, a semblé nécessaire afin de respecter les délais et la périodicité d'émission des messages PUI.

Demande II.6 : Sécuriser la rédaction des messages PUI par des mesures organisationnelles ou techniques permettant de garantir la transmission des messages PUI dans des délais conformes à l'attendu.

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASNR

Gréement des différents postes de commandement

Observation III.1 : Les inspecteurs ont proposé, dans le cadre de la mise en situation, que l'exploitant adapte son gréement au juste besoin, en fonction des objectifs rappelés en réunion de lancement d'inspection. Ce gréement partiel a permis de dérouler les actions de rédaction des messages PUI et de remontée des données cheminée. Ce gréement partiel qui représente un biais dans le fonctionnement qui serait mis en œuvre en situation de déclenchement de PUI, atteste de la bonne connaissance des missions des équipiers de crise des différents postes de commandement par vos représentants.

Communication entre les différents postes de commandement

Observation III.2 : Les inspecteurs ont relevé, lors de la mise en situation, la sérénité, le travail collaboratif des équipiers PUI œuvrant au PCA de l'atelier R2 et la qualité de la remontée des données techniques depuis la salle de conduite de l'atelier R2 vers le PCD-L, permettant d'émettre un premier message de l'état de l'installation.

L'outil informatique de main courante « SOLVACE » est maîtrisé par les équipiers et permet une communication sécurisée entre les postes de commandement.

Les inspecteurs ont relevé positivement le fait que le superviseur de l'atelier T3 au niveau de la salle de commande centralisée vienne en appui du chef du PCA de l'atelier R2, dans l'attente de l'arrivée de l'assistant Chef PCA en charge de la main courante.

Les inspecteurs ont également noté la bonne pratique du chef du PCE de mettre un chrono en place pour s'assurer du respect des délais quant à la transmission des données météorologiques.

Horodatage des fax des différents postes de commandement

Observation III.3 : Les inspecteurs ont noté lors de la mise en situation, à la lecture des rapports d'émission des fax des postes de commandements PCD-L, que l'implémentation de l'heure n'est pas correcte.

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, et **selon les modalités d'envois figurant ci-dessous**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées et répondre aux demandes. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASNR (www.asnr.fr).

Je vous prie d'agréer, Madame le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le chef de division,
signé
Gaëtan LAFFORGUE-MARMET